

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 13 janvier 2022
Date d'affichage : 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt janvier , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix novembre deux mil vingt et un , s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : Mme HOUDMON Elodie et M. BLU Dominique

M. GUILLET Vincent est porteur d'un pouvoir de Mme HOUDMON Elodie.

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- Venue de Mme VALLADE Cindy, Service jeunesse CIAS Pays de Craon
- 1- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
 - 2 - Frais de scolarité école privée.
 - 3 - Frais de scolarité classe ULIS
 - 4 - Demande de remboursement des frais de fioul
 - 5 - Finances - dépréciations des créances de la commune"
 - 6 - Devis
 - 7 - CNAS
 - 8 - Appareils CO2 et Défibrillateurs
- Questions Diverses
-

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 décembre 2021

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 décembre et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Venue de Mme VALLADE Cindy, CIAS du Pays de Craon

Présentation du service jeunesse

Accompagnement Education Jeunesse en plus de l'animation - secteur concerné Nord Craon et Renazé Centre Douanier Rousseau .

Année 2017 : Fusion "Service jeunesse "

L'équipe d'animation est composée de 4 animateurs.

Un nouveau bâtiment est en construction à Renazé, ouverture prévue pour octobre 2022.

Les animateurs sont présents également pour accompagner les jeunes lors de création d'associations (gestion de projet, démarches administratives)

Il existe aussi en une "entreprise coopérative" pour les jeunes de 16 à 18 ans : permet de sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise, constitution de bulletins de salaires, facturation d'un service...

⇒ Projet de proposer un temps d'accueil sur la commune en utilisant le foyer des jeunes. De petits aménagements seraient à prévoir

DCM2022-01 : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er - Modification des statuts de la communauté de communes.

M. le Maire de la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :

« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,

ARTICLE 1^{ER}

- ⇒ **SE PRONONCE** en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1er avril 2022 ;
- ⇒ **DIT** que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ **APPROUVE**, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

ARTICLE 2

- ⇒ **DIT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

ARTICLE 3

- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :
 - au service du contrôle de légalité ;
 - aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 8 Voix Pour

3 Voix Contre

2 Voix Abstention

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022,
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1^{er} avril 2022, comme suit :
 - 1- Compétences obligatoires
 - 1-2 En matière d'aménagement de l'espace
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- ⇒ **PREND acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera

soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

DCM2022-02 : Participation frais de scolarité 2021/2022 - Ecole Sacré Cœur

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 15 décembre dernier concernant les enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur habitant sur la commune. Il est rappelé que l'école est associée par contrat à l'état et participe au service public d'éducation. Une convention a été également signée entre la commune et l'école et que la participation est calculé sur la coût moyen départemental d'un élève, à savoir : 1 409€ en maternelle et 430€ en élémentaire. Pour l'année 2021/2022, le nombre d'élèves en maternelle s'élève à 10 enfants et 13 enfants en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Attribue** la somme de 19 680€ pour les frais de scolarité année 2021/2022 pour les enfants domiciliés sur la commune. Cette somme sera versée à l'O.G.E.C et en 4 versements.

- **D'inscrire** cette dépense au budget 2022

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

DCM2022-03 : Demande de participation frais de scolarité - classe U.L.I.S.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 novembre 2021, de Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne, relatif à la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Craon école Saint Joseph.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** le versement de la somme de **430€00** au nom de l'UDOGEC, 37 rue du Britais 53000 LAVAL ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal 2022 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Comptable assignataire de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE.

DCM2022-04 : Demande de remboursement de Fioul

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la paroisse Sainte Thérèse demandant un remboursement concernant un achat de fioul. Il est rappelé que la commune a décidé d'installer une Maison d'Assistants Maternelles en lieu et place de l'ancienne maison paroissiale et que le choix d'un autre mode de chauffage a été décidé, d'où la vidange de la cuve. Une facture de 1 663l a été présentée mais dans la cuve, il restait moins de litres. Cette quantité de fioul a été répartie dans les différents bâtiments de la commune. La demande de remboursement s'élève à 1 546.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas rembourser la paroisse, la commune met à disposition un local à titre gracieux, et la paroisse ne supporte aucun frais.

Finances : dépréciation des créances de la commune

Pour la dépréciation des créances de la commune (titres effectués depuis 2 ans mais non recouverts), il faudra provisionner au moins 913€ au chapitre 68 sur le budget 2022. Cette somme sera à revoir avec les services de la trésorerie.

DCM2022-05 : Remplacement d'une porte - logement gendarmerie

Suite à une visite d'un logement à la gendarmerie, une porte est à changer. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SAS MAB et le montant s'élève à 1 023.99€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le devis de l'entreprise SAS MAB pour un montant de 1 023.99€ TTC

-**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise

- **D'inscrire** cette dépense sur le budget 2022 (section de fonctionnement)

Devis Hautbois :

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise HAUBOIS, pour des éclairages extérieurs et d'une coupure électrique pour la porte de l'atelier. Des renseignements seront demandés à l'entreprise MANUSER concernant la sécurité de la porte.

DCM2022-06 : Entretien - véhicule communal - camion FORD Transit

Suite au contrôle technique du véhicule - FORD Transit, des réparations seront à effectuées (disques de frein, plaquettes de frein, biellette barre, silentbloc, courroie...)

À ce titre, Monsieur le maire soumet au conseil municipal un devis du garage Bel orient , pour un montant de 1 014,29€ TTC pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le devis du garage Bel Orient pour un montant de 1 014.29€ TTC

-**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise

- **D'inscrire** cette dépense sur le budget 2022 (section de fonctionnement)

DCM2022-07 : Entretien - véhicule communal - Tracteur KUBOTA

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, un devis de l'entreprise LESIEUR, concernant la révision annuelle du tracteur KUBOTA. Ce devis s'élève à la somme de 687.08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le devis de la société LESIEUR - machines agricoles et motoculture , basée à Craon pour un montant de 687.08€ TTC

-**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise

- **D'inscrire** cette dépense sur le budget 2022 (section de fonctionnement)

Un point d'attention est soulevé sur le devis concernant les 10 heures facturés.

DCM2022-08 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6232 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2022 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE.

** Pour le feu d'artifice, il faudra s'assurer de la taille actuelle des arbres et envisager éventuellement un élagage*

DCM2022-09 : Adhésion au CNAS pour les agents retraités.

Suite au départ de 2 agents à la retraite, au 1er janvier 2022, la commune a la possibilité d'inscrire les agents retraités au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Il est rappelé que la commune adhère déjà à ce comité pour les agents "actif". Le coût supporté par la commune serait de 136€/an et par agent "retraité". Une question est également posée à savoir si les agents retraités sont intéressés par cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de cotiser pour les 2 agents retraités cette année, cette décision sera révisable chaque année.

Appareils CO2 et défibrillateurs

* Appareils CO2 :

Il est préconisé d'acquérir des appareils CO2 et l'État actuellement propose un rembourse de 50€ par appareil.

Il est rappelé que ce système permet de détecter le niveau de CO2 dans une pièce, à titre indicatif : coût de l'appareil 200€ . À voir pour l'achat de deux appareils , demander des devis.

*Défibrillateurs :

Obligatoire dans les ERP de catégorie 4 et certains ERP de catégorie 5, avoir une logique d'accessibilité : installer dans la mesure du possible les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

Proposition de mettre au budget 2022, l'achat d'un défibrillateur "fixe" et un "portable" - demander des devis (achat et maintenance)

Rappel : un défibrillateur est actuellement sur la commune, il est installé sous le porche de la gendarmerie.

DCM2022-10 : Réalisation d'un city-stade - Demande de subvention Agence Nationale du Sport

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé la réalisation d'un city-stade pour un montant de 50 864.12€ HT soit 61 036.94€ TTC.

Un devis complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise NUPEID TP pour l'aménagement d'un chemin pour l'accès au city-stade (personnes à mobilité réduite) d'un montant 2 637.25€ HT soit 3 164.07€ TTC.

Le montant total des travaux s'élèvent donc à 53 501.37€ HT soit 64 201.01€ TTC.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT		Subvention DETR sollicitée	15 259.24€
Sport Nature	29 519.52€	Subvention ANS 50%	26 750.69€
NUPIED TP	23 981.85€	Autofinancement	11 491.44€
TOTAL	53 501.37€	TOTAL	53 501.37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés;

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 50% au titre des équipements sportifs de proximité dans les zones revitalisation rural de l'agence Nationale du Sport sur un montant de travaux de 53 501.37€ HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission finances : visite de M. JOUSSE, Conseiller aux décideurs locaux du Pays de Craon : finances de la commune saines, disponible pour tout conseil et bon échange avec les élus
- Restoria : augmentation de 6% des repas due à la hausse des matières premières (en plus de celle de septembre dernier). Contrat pour encore un an. Voir auprès de la mairie de Craon pour échanger sur la cuisine centrale. Revoir la date du contrat et voir les différents tarifs qui se fait sur le secteur.
- Courrier de Jean-Luc LORIER (O petit K fé) : annonce de la fermeture définitive au 31/05/2023 s'il n'y a pas de reprise.
- Point sur la situation sanitaire
- Pré-réservation de la dernière parcelle lotissement de la Brunetière.
- Souci d'éclairage à la charmille facture de 1 200€ pour réfection.
- Circuit des motard ont du cœur : passage le 5 juin 2022
- Circuit Pays de Craon : passage le 27 mars prochain
- Point sur les effectifs école publique : pas de fermeture de classe avec 90/92 élèves
- Manifestation à l'occasion du départ à la retraite de 2 agents retraités - date à définir
- Elections 10 et 24 avril 2022 - prévoir des personnes pour les permanences (absences d'élus)
- Épicerie sociale : appel à bénévoles (2 heures le jeudi et 2 heures le vendredi tous les 15 jours). 70 familles accèdent à ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 février 2022 à 20h